



ÉCOLE DE CONDUITE BOULEVARD DE VERDUN
Angle Avenue Commune de Paris et
Boulevard de Verdun
BP280
97827 LE PORT CEDEX
Code APE 8553Z
Agrément : E0209 D95960
N° Préfecture : 98 97 0368 797



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

afnor
CERTIFICATION

APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC) ET CONDUITE SUPERVISEE (CS)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

QUELS AVANTAGES POUR LE CANDIDAT ?

La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;

- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » ;
- commencer la formation initiale en école de conduite dès l'âge de 15 ans

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir, ce qui permet :

- d'acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ;
- d'améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.